

Autorisant la réouverture de la ruelle jouxtant le 20 place de la République  
à compter du vendredi 23 février 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.411-7,

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5,

**Considérant** la nécessité d'ouvrir le passage de la ruelle jouxtant le 20 place de la République à compter du vendredi 23 février 2024 suite à la mise en sécurité d'une cheminée dangereuse,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation est autorisée aux piétons dans de la ruelle jouxtant le 20 Place République, à compter du vendredi 23 février 2024 suite à la mise en sécurité d'une cheminée dangereuse.



### Article 3

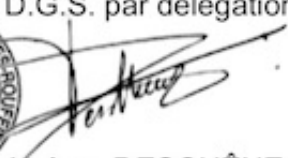
- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable du service technique de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 23/02/2024 au 15/03/2024

La notification faite 23/02/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
vendredi 23 février 2024

D.G.S. par délégation du Maire,  
  
Jérôme DESCHÊNES

